

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS BELAMBRA

MARQUES AVENUE ET QUAI DES MARQUES

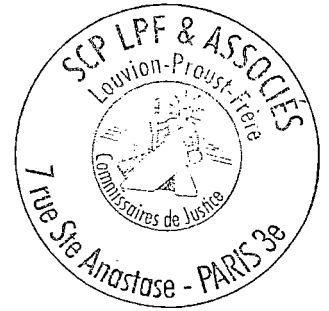
**MARQUES AVENUE ÎLE-SAINT-DENIS
MARQUES AVENUE CORBEIL-ESSONNES**

QUAI DES MARQUES FRANCONVILLE

MARQUES AVENUE ROMANS

MARQUES AVENUE TALANGE

USINES CENTER



ARTICLE 1 : SOCIÉTÉS ORGANISATRICES

(i) L'Association des Exploitants de Marques Avenue Corbeil-Essonnes, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue Corbeil-Essonnes, 2 rue Jean Cocteau – 91100 Corbeil-Essonnes, (ii) l'Association des Exploitants de Marques Avenue Ile Saint-Denis, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue Ile Saint-Denis, 9 quai le Chatelier 93450 Ile Saint-Denis, (iii) Outlet Invest, dont le siège social est situé sur le centre Usines Center, 134 Av. de la Plaine de France, 95500 Gonesse, (iv) l'Association des Exploitants de Quai des Marques, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Quai des Marques, 395 Rue du Général Leclerc, 95130 Franconville, (v) l'Association des Exploitants de Marques Avenue Talange, Chem. D'Hauconcourt, 57525, Talange, (vi) l'Association des Exploitants de Marques Avenue Romans, association selon la loi de 1901, dont le siège social est situé sur le centre Marques Avenue Romans, 60 Av. Gambetta, 26100 Romans-sur-Isère (ci-après dénommée(s) « la ou les Société(s) Organisatrice(s) ») organisent ensemble un jeu sans obligation d'achat intitulé

« Jeu concours Belambra » (ci-après dénommé « le Jeu ») selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après dénommé « le Règlement »)

Centre Marques Avenue Romans : 04/04/2026 au 18/04/2026 : 10h – 19H

Centre Marques Avenue Talange : 11/04/2026 au 25/04/2026 : 10h – 19H

Centre Usines Center : 15/04/2026 au 04/05/2026 : 10h – 19H (hors week-end 10h-20h)

Centre Marques Avenue L'île-Saint-Denis : 18/04/2026 au 02/05/2026 : 10h – 20H

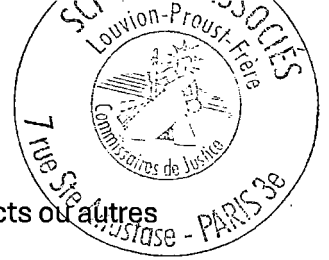
Centre Marques Avenue Corbeil Essonnes : 18/04/2026 au 02/05/2026 : 10h – 19H

Centre Quai des Marques Franconville : 18/04/2026 au 02/05/2026 : 10h – 20H

ARTICLE 2 : PARTICIPANTS

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure ou mineure avec autorisation parentale, résidant en France et dans le monde, (ci-après le « Participant »).

Les mineurs sont admis à participer au Jeu, à condition qu'ils aient préalablement obtenu de leurs parents ou de la personne exerçant l'autorité parentale l'autorisation expresse de le faire. Le fait pour eux de participer implique qu'ils aient obtenu cette autorisation. Sont exclues du Jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus, ainsi que les membres du personnel des Sociétés Organisatrices, et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du Jeu ainsi que




leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivants ou non sous leur toit.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du Jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle. La participation au Jeu implique l'entière acceptation du Règlement.

ARTICLE 3 : ANNONCE DU JEU

Le Jeu sera annoncé via :

- Une campagne publicitaire sur META via les comptes Facebook et Instagram des Sociétés Organisatrices
-  Un SMS envoyé auprès de la base de données des Sociétés Organisatrices.
- Un email envoyé auprès de la base de données des Sociétés Organisatrices.
- Le site internet des Sociétés Organisatrices
- Une PLV dans les centres Marques Avenue, Quai des Marques et Usines Center
- Un spot radio diffusé dans les radios locales proches des centres suivants :
 - o Marques Avenue Romans
 - o Marques Avenue Talange
 - o Marques Avenue Corbeil-Essonnes
 - o Marques Avenue L'Île-Saint-Denis
 - o Quai des Marques Franconville

ARTICLE 4 : MODALITÉ DE PARTICIPATION

Deux modalités de participation sont mises en place selon le centre commercial.

A. Participation via une borne digitale située dans les centres.

Les personnes exposées aux éléments cités dans l'article 3 sont invitées à se rendre physiquement dans l'une des Sociétés Organisatrices suivantes :

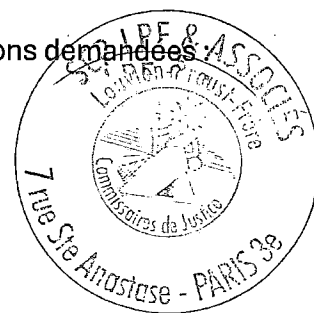
Pour les centres suivants :

- Quai des Marques Franconville
- Marques Avenue L'Île-Saint-Denis

Le participant doit :

- Accéder à la borne de jeu digital située dans l'enceinte du centre
- Activer la borne en cliquant sur "participer"

- Compléter les champs obligatoires en renseignant les informations demandées : prénom, nom, adresse e-mail et numéro de téléphone.
- Valider sa participation
- Valider le règlement de jeu



L'accès au jeu sur la borne sera possible dans les centres jusqu'au :

- Centre Marques Avenue L'Ile-Saint-Denis : 02/05/2026
- Centre Quai des Marques : 02/05/2026

B. Participation via un formulaire en ligne

Les personnes exposées aux éléments cités dans l'article 3 sont invitées à se rendre physiquement dans l'une des Sociétés Organisatrices suivantes :

- Marques Avenue Corbeil-Essonnes
- Marques Avenue Romans
- Marques Avenue Talange
- Usines Center.

Le participant en centre est invité à :

- Scanner le QR code présent sur les supports de communication du centre commercial et être redirigé vers une page leur permettant de s'inscrire au jeu :

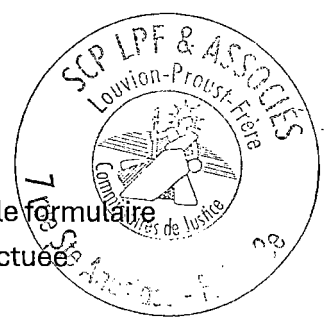
Centre Marques Avenue Talange : <https://www.marquesavenue.com/talange/2026-jeu-jr-printemps-belambra-talange/>

Centre Marques Avenue Romans : <https://www.marquesavenue.com/romans/2026-jeu-jr-printemps-belambra-romans/>

Centre Marques Avenue Corbeil-Essonnes : <https://www.marquesavenue.com/ile-saint-denis/2026-jeu-jr-printemps-belambra-corbeil/>

Usines Center : <https://www.usinescenter.fr/2026-jeu-mpmm-printemps-belambra-uc/>

- Compléter sur formulaire présent les champs obligatoires en renseignant les informations demandées : prénom, nom, adresse e-mail et numéro de téléphone.
- Valider sa participation
- Valider le règlement de jeu



Dans les deux modalités, le participant doit totalement remplir et correctement le formulaire de renseignements pour que son inscription soit validée. Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du Règlement rendra la participation invalide.

Tout Participant suspecté de fraude pourra être écarté du Jeu par les Sociétés Organisatrices sans que celles-ci aient à s'en justifier.

Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le Règlement sera considérée comme nulle.

La participation au jeu est gratuite et sans obligation d'achat. Une seule participation n'est possible par personne.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Le Jeu est doté des lots suivants, attribués aux gagnants selon la conformité aux modalités de participation :

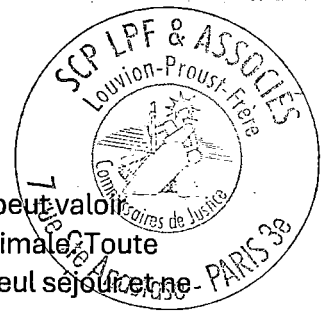
Pour toutes les Sociétés Organisatrices,

BELAMBRA fournit 1 séjour d'une valeur unitaire de 750€ TTC sous la forme de « Bon séjours » (ou « Voucher ») à valoir dans l'un des Clubs BELAMBRA. Ce séjour est valable 1 an après la date d'émission, il est à consommer, en fonction des places disponibles :

- toute l'année sur les clubs 3B.
- toute l'année sur les clubs 4B, Hôtels et clubs 5B sauf les 2 dernières semaines de juillet et les 3 premières semaines d'août. Non valable sur les sites packagés hiver. Non valable sur les hôtels Paris « Magendie », Lyon « Villemanzuy » et Dourdan « Le Domaine du Normont ». Les frais de dossier de 39 Euros TTC sont inclus dans le montant du Voucher. Hors remise partenaires ou code promotionnel spécifique. Les « Bons Séjours » (ou vouchers) sont nominatifs et non cessibles. Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour choisi est inférieur à la valeur du bon. Un seul bon par séjour sera accepté. Les lots ne pourront en aucun cas être échangés contre leur valeur en espèce ou contre tout autre lot. La différence entre la valeur du bon et le prix du séjour n'est pas remboursable et elle ne peut servir à l'achat de prestations complémentaires. Les séjours ne comprennent pas et restent donc à la charge exclusive du gagnant et des accompagnants, notamment mais non limitativement :
 - l'acheminement jusqu'au Club de vacances, les prestations complémentaires :
 - les dépenses personnelles sur place, les repas hors ceux prévus dans la formule ½ Pension, ou l'ensemble des repas si le gagnant choisit un club en formule location simple, les forfaits de remontées mécaniques, la location du matériel de ski, les assurances.

Toutes les prestations supérieures au montant du Voucher sont à la charge du gagnant, et aucun remboursement ne sera consenti en cas d'annulation ; cette offre est non cumulable et non rétroactive avec tout autre accord et réduction spécifique.

L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si les dates choisies par le gagnant étaient impossibles pour cause d'indisponibilité de l'hébergement. Ce bon ne pourra en aucun



cas être échangé contre sa valeur en numéraire ou contre tout autre bon. Il ne peut valoir d'acompte et est utilisable 1 seule fois. La valeur de ce bon est une valeur maximale. Toute réservation est définitive, non modifiable. Ce bon n'est utilisable que pour un seul séjour et ne pourra faire l'objet d'une prolongation de validité.

D'autres lots peuvent être attribués selon les Sociétés Organisatrices :

Marques Avenue Romans :

- 2ème lot : 1 carte cadeau d'une valeur de 100€ valable 1 an à compter de son émission dans l'un des centres Marques Avenue et Quai des Marques.
- 3ème lot : 1 carte cadeau d'une valeur de 100€ valable 1 an à compter de son émission dans l'un des centres Marques Avenue et Quai des Marques.

Marques Avenue Talange :

- 2ème lot : 1 carte cadeau d'une valeur de 100€ valable 1 an à compter de son émission dans l'un des centres Marques Avenue et Quai des Marques.
- 3ème lot : 1 carte cadeau d'une valeur de 100€ valable 1 an à compter de son émission dans l'un des centres Marques Avenue et Quai des Marques.

Quai des Marques :

- 2ème lot : 1 carte cadeau d'une valeur de 100€ valable 1 an à compter de son émission dans l'un des centres Marques Avenue et Quai des Marques.
- 3ème lot : 1 carte cadeau d'une valeur de 50€ valable 1 an à compter de son émission dans l'un des centres Marques Avenue et Quai des Marques.

Marques Avenue Ile-Saint-Denis :

- 2ème lot : 1 carte cadeau d'une valeur de 100€ valable 1 an à compter de son émission dans l'un des centres Marques Avenue et Quai des Marques.
- 3ème lot : 1 carte cadeau d'une valeur de 100€ valable 1 an à compter de son émission dans l'un des centres Marques Avenue et Quai des Marques.

Usines center : pas de dotations supplémentaires.

Marques Avenue Corbeil-Essonnes : pas de dotations supplémentaires

Valeur totale des dotations selon les Sociétés Organisatrices :

- Marques Avenue Romans : 950€.
- Marques Avenue Talange : 950€.
- Usines Center : 750€.
- Marques Avenue L'Île-Saint-Denis : 950€.
- Marque Avenue Corbeil-Essonnes : 750€.
- Quai des Marques Franconville : 900€.



La valeur des prix est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à leur évaluation. Tous les frais exposés postérieurement au Jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ces lots sont entièrement à la charge du gagnant.

ARTICLE 6 : DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Les dotations sont attribuées aléatoirement sous la forme d'un tirage au sort.

La date du tirage au sort, selon les Sociétés Organisatrices, est la suivante :

Centre Marques Avenue Romans : 20/04/2026
Centre Marques Avenue Talange : 27/04/2026
Centre Marques Avenue Ile-Saint-Denis : 04/05/2026
Centre Marques Avenue Corbeil Essonnes : 04/05/2026
Centre Quai des Marques Franconville : 04/05/2026
Centre Usines Center : 05/05/2026

Les participants ayant été tirés au sort seront les gagnants du Jeu.

Selon les Sociétés Organisatrices, il y aura :

- Pour le centre Marques Avenue Ile-Saint-Denis : 3 gagnants
- Pour le centre Marques Avenue Corbeil Essonnes : 1 gagnant
- Pour le centre Quai des Marques Franconville : 3 gagnants
- Pour le centre Marques Avenue Romans : 3 gagnants
- Pour le centre Marques Avenue Talange: 3 gagnants
- Pour le centre Usines Center : 1 gagnant

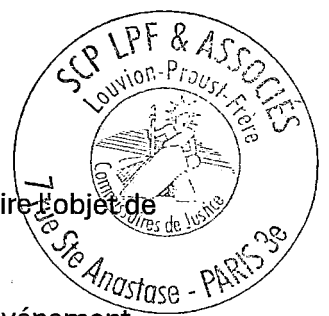
Les gagnants seront contactés directement par les Sociétés Organisatrices après le tirage au sort.

ARTICLE 8 : REMISE DES LOTS

Les lots attribués au niveau de chaque centre commercial participant seront remis par un représentant des Sociétés Organisatrices.

Les gagnants n'ayant pas répondu au message dans un délai de cinq (5) jours ouvrés seront réputés déçus de leurs dotations, lesquelles seront considérées comme perdues ; aucune réclamation ne pourra être admise. Les Sociétés Organisatrices se réservent la possibilité de désigner un gagnant suppléant.

Les gagnants s'engagent à accepter les lots tels que proposés sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit, ni



transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ces lots ne pourront faire l'objet de demandes de compensation.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de leur volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer les lots annoncés, par des lots de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des Participants sont enregistrées et utilisées par les Sociétés Organisatrices pour mémoriser leur participation au Jeu et permettre l'attribution des lots. Les Participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre du Jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation au Jeu, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à l'une des Sociétés Organisatrices dont les adresses sont mentionnées à l'article 1.

Les gagnants autorisent les Sociétés Organisatrices à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom, photo), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à l'une des Sociétés Organisatrices dont les adresses sont mentionnées à l'article 1.

En application de l'article L223-2 du code de la consommation, les participants ont la possibilité de s'inscrire sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL.

ARTICLE 10 : RÈGLEMENT DU JEU

Le Règlement est déposé auprès de l'Office de Commissaires de Justice, LPF et Associés, en la personne de Maître Frédéric Proust, Commissaire de Justice associé, 7 rue Sainte Anastase, 75003 Paris.



Le Règlement sera accessible sur la borne à l'accueil des centres commerciaux pour Marques Avenue L'Île-Saint-Denis, et Quai des Marques.

En ligne sur le formulaire d'inscription pour les centres: Marques Avenue Corbeil-Essonnes, Marques Avenue Romans, Marques Avenue Talange et Usines Center. Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès des Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les Participants.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉ

La responsabilité des Sociétés Organisatrices ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de leur volonté. Les Sociétés Organisatrices ne sauraient être tenues pour responsables et aucun recours ne pourra être engagé contre elles en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou les gagnants du bénéfice de leurs gains. Les Sociétés Organisatrices ainsi que leurs prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation des dotations par les bénéficiaires ou leurs invités dès lors que les gagnants en auront pris possession.

ARTICLE 12 : LITIGE ET RÉCLAMATION

Le Règlement est régi par la loi française. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du Jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du Jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu des Sociétés Organisatrices ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au Jeu. Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du Jeu aux Sociétés Organisatrices. Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au Jeu entraîne l'entière acceptation du Règlement.